

## AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, QUE:**

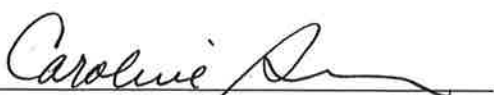
**Demande de dérogation mineure  
aux règlements d'urbanisme  
Art. 145.6 L.A.U.  
Art. 16 Règlement NO 2017-08**

**En raison de la covid-19, le conseil entend statuer, au cours de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 à 20 h qui se tiendra à huis clos par vidéoconférence, sur les demandes de dérogations mineures suivantes:**

- ✧ **Requérant:** Stéphane Lalancette  
612, rue Girard  
Saint-Prime (Québec) G8J 1P6
- ✧ **Immeuble visé:** 49 à 57, rue des Cornouillers  
Saint-Prime (Québec)
- ✧ **Nature de la demande:** Régulariser un accès à la voie de circulation existant d'une largeur de 11,2 mètres et la distance entre 2 accès existants d'une largeur de 6,4 mètres.
- ✧ **Effets de la demande:** Augmenter de 4,2 mètres, la largeur d'un accès à la voie de circulation au-delà du maximum permis de 7,0 mètres et réduire la distance en 2 accès de 0,6 mètre en deçà du minimum exigé de 7,0 mètres.

Ladite séance sera tenue à huis clos, en raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec et tel que prévu à l'arrêté ministériel n° 2020-074 et ses modifications du ministère de la Santé et des Services sociaux. Afin de permettre à toute personne intéressée de s'exprimer à l'égard de cette demande, la Municipalité de Saint-Prime met en place les mesures temporaires suivantes : toute personne intéressée devra transmettre ses commentaires par courriel à l'adresse électronique [fdelaboissiere@saint-prime.ca](mailto:fdelaboissiere@saint-prime.ca) et ce, au plus tard le 6 décembre 2020 à 16h00. La secrétaire-trésorière et directrice générale fera la lecture aux membres du conseil de chacun des commentaires reçus avant la prise de décision.

**Donné à Saint-Prime, ce 20<sup>e</sup> jour du mois de novembre deux mille vingt.**

  
Secrétaire-trésorière et directrice générale